



7 juin 2023

**LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES**

N°	Objet
CS 4.01	Appel nominal
CS 4.02	Désignation du secrétaire de séance
CS 4.03	Approbation Bulletin Officiel du 26 avril 2023
CS 4.04	Compte-rendu de décision
CS 4.05	Compte-rendu de réunion de Bureau
CS 4.06	Avenant à la convention de traitement passée avec le SMET 71
CS 4.07	Avenant à la convention de coopération passée avec le SM4
CS 4.08	Politique et engagement hygiène, sécurité, environnement et énergie 2023
CS 4.09	Programme de management HS2E : crédits spécifiques 2023
CS 4.10	Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024

Date de mise en ligne : 27 juin 2023



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 090-259000735-20230607-CS070623-AR



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.01
Appel nominal

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.02
Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Éric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Désignation du Secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis KUNTZMANN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 15 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.03
Approbation Bulletin Officiel
du 26 avril 2023

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Éric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.03

**Approbation Bulletin Officiel
du 26 avril 2023**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Approbation Bulletin Officiel

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Bulletin Officiel (procès-verbal de séance et délibérations) du 26 avril 2023.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 15 juin 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN



Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 26 avril 2023

Le 26 avril 2023, à 18 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

Étaient présents

Jusqu'au point 3.03

Délégués titulaires : GBCA : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD. - SMICTOM : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : M. Pierre FIETIER - SMICTOM : M. Jean-Marie HUGARD - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / SMICTOM : / - CCST : /

Le quorum est atteint : 11 présents.

Nombre de votants : 11.

À compter du point 3.04

Délégués titulaires : GBCA : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : M. Pierre FIETIER - SMICTOM : M. Jean-Marie HUGARD - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / SMICTOM : / - CCST : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Damien MESLOT, Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : MM. Yves TESTON, Jacky CHIPAUX. - CCST : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Jean-Marie HERZOG. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



3.01 Appel nominal

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président effectue l'appel nominal.

Il constate le quorum et ouvre la séance.

3.02 Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur BOILLETOT est désigné secrétaire de séance.

3.03 Approbation Bulletin Officiel du 29 mars 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bulletin Officiel du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

3.04 Compte-rendu de réunion de Bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT.

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020.

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 11 avril 2023.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Unanimité.

3.05 Groupement de commandes avec GBCA

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Comité Syndical accepte la création d'un groupement de commandes avec GBCA, en vue d'une consultation relative à la collecte, au transport et au traitement des biodéchets, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Etant précisé que :

- chacun des membres interviendra dans le cadre de sa compétence statutaire, soit, pour le SERTRID, la partie traitement,
- GBCA est coordonnateur du groupement.

Le Comité Syndical valide les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, pour l'objet défini, et autorise Monsieur le Président à signer celle-ci.

Unanimité.

3.06 Rapport d'activité 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2022.

Il insiste particulièrement sur le niveau de performance énergétique de 0.67, ce qui permet au SERTRID d'être officiellement unité de valorisation énergétique.

Monsieur le Président souligne également la dynamique des tonnages entrants, avec un gisement significatif de près de 75 000 tonnes.

La bonne tenue des installations est confortée par deux opérations majeures, soit la décennale des équipements sous pression et la décennale turbine.

Enfin, et sans revenir dans le détail sur les éléments financiers issus du compte administratif, Monsieur le Président rappelle les résultats excédentaires de l'exercice 2022, sous l'effet du prix de vente de l'électricité.

En réponse à Monsieur KNEIP, l'évolution du prix de vente de l'électricité est précisée pour la période concernée.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2022.

Questions diverses

Monsieur le Président dresse un point d'étape de l'étude en cours pour le projet de réseau de chaleur. Il rappelle que toutes les communes de l'agglomération ont été sondées concernant leur intérêt pour un éventuel raccordement au futur réseau.

Monsieur le Président précise enfin que les réunions de travail ont été engagées, dans une approche de concertation et de co-construction du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 3 mai 2023

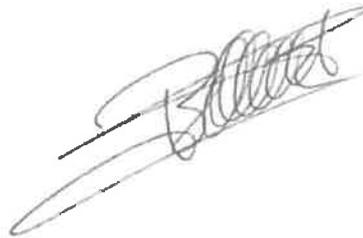
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger L.



Éric BOILLETOT





Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 090-259000735-20230607-CS070623_CRDECI-AR



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.04
Compte-rendu de décision

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 090-259000735-20230607-CS070623_CRDECI-AR



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.04

Compte-rendu de décision

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Conformément à la délégation que le Comité Syndical a accordée suivant délibération CS 5.05 du 7 octobre 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le périmètre défini.

Référence et date	Objet	
Décision n° 1/2023 du 23 mai 2023	Remboursement anticipé total des prêts Caisse d'Epargne ci-après désignés :	
	Contrat n° AX020019	Contrat n° AX030021
	Date d'effet : 01/07/2023	Date d'effet : 01/06/2023
	Capital remboursé : 1 927 379.05 €	Capital remboursé : 1 064 660.50 €

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgogne, le 15 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 090-259000735-20230607-CS070623_CR_BUR-AR



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.05
Compte-rendu de réunion de Bureau

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.05

Compte-rendu de réunion de Bureau

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le Bureau en exercice s'est réuni le 23 mai 2023.

Conformément à la délégation accordée par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 15 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.06
Avenant n° 1
à la convention de coopération
passée avec le SMET 71

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.06

Avenant n° 1 à la convention de coopération passée avec le SMET 71

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la convention de coopération passée avec le SMET 71, pour le traitement en 2023 d'un gisement d'ordures ménagères et assimilées de 10 000 tonnes. Il renvoie sur ce point à la délibération CS 5.08 du 21 septembre 2022. Etant précisé que cette situation trouvait son origine dans la nécessité, pour le SMET 71, de dégager des capacités de traitement supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2023, pour absorber l'adhésion d'un nouveau membre.

La convention organisait initialement le dispositif technique (transport, livraison, traitement) et financier arrêté pour répondre à cette situation précise.

Cependant, à la suite d'un incendie survenu le 18 mars dernier sur ses installations, le SMET 71 se trouve désormais dans l'impossibilité de traiter les déchets collectés sur son périmètre, soit environ 100 000 tonnes par an. La remise en service de l'unité de traitement n'est pas envisageable durant l'année.

Le SMET 71 a mis en place une logistique spécifique pour apporter une réponse globale à l'ensemble des besoins de détournement vers des sites tiers : il en a confié la gestion à son délégataire, la société PAPREC ÉNERGIES CENTRE EST.

Afin d'assurer la continuité d'application de la convention en cours, il convient de prévoir que les dispositions arrêtées au bénéfice du SMET 71, qu'elles soient techniques ou financières, s'appliquent dans les mêmes termes à PAPREC ÉNERGIES CENTRE EST.

C'est précisément l'objet de l'avenant n° 1, joint au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec le SMET 71.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 15 juin 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN



**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DE COOPÉRATION
RELATIVE AU TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET ASSIMILÉES**

ENTRE

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers de Saône-et-Loire (**SMET 71**) dont le siège social est sis Lieu-dit sur les Bois, Route de Lessard le National, 71150 CHAGNY, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du comité syndical n° _____

D'une part

ET

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (**SERTRID**) dont le siège social est sis Zone Industrielle 90140 BOUROGNE, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du comité syndical n° 4.06 du 7 juin 2023

D'autre part

PREAMBULE

Le SERTRID et le SMET 71 se sont rapprochés par convention en date du 17 novembre 2022, en vue d'arrêter une coopération fondée exclusivement sur des considérations d'intérêt général, à seule fin d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets dans des conditions optimales sans remettre en cause l'équilibre budgétaire des syndicats.

Il s'agissait en l'occurrence, pour le SERTRID, de mettre à disposition du SMET 71 une capacité d'incinération, pour permettre à celui-ci de gérer les conséquences de l'adhésion d'un nouveau membre à compter du 1^{er} janvier 2023, situation à laquelle les installations du syndicat ne suffisaient pas à répondre, à date.

En mutualisant les équipements dont ils ont chacun la charge, les deux syndicats ont créé les conditions pour garantir la continuité du service public en évitant toute interruption de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, et ont assuré également l'équilibre budgétaire de leurs activités.

La situation ainsi décrite a cependant évolué, et demande de prendre en compte le contexte d'exploitation dégradé auquel le SMET 71 se trouve désormais confronté, conséquence d'un incendie survenu sur son usine de traitement des OMr, ÉCOCEA, sise à CHAGNY, le 18 mars dernier. Ce sinistre rend impossible la poursuite de l'activité de traitement, pendant environ une année. L'exploitant de l'usine objet du sinistre, PAPREC ENERGIES, au titre des assurances qu'il a contractées dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine ECOCEA, prend en charge les surcoûts induits par le sinistre en matière de traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, PAPREC ÉNERGIES CENTRE EST assure l'organisation logistique du

traitement des ordures ménagères dans des exutoires externes, parmi les énergétiques du SERTRID.

Il est à noter que les ordures ménagères dont le traitement faisait déjà l'objet d'une externalisation par le SMET avant le sinistre du 18 mars, n'entrent pas dans le périmètre de prise en charge assurantielle. Aussi, une partie du traitement assuré par le SERTRID continuera d'être facturé directement au SMET.

Le présent avenant a pour objet de prévoir l'extension des clauses de la convention du 17 novembre 2022 à PAPREC ÉNERGIES CENTRE EST.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention du 17 novembre 2022 est complété comme suit :

« Outre les déchets en provenance de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, les détournements pourront concerner également les ordures ménagères résiduelles et assimilées collectées sur tout le périmètre du SMET 71 et destinées initialement à être traitées à l'usine ÉCOCEA ».

ARTICLE 2

L'article 2.2 de la convention du 17 novembre 2022 est complété comme suit :

« Le transport et la livraison des ordures ménagères initialement prévues d'être traitées sur ECOCEA seront organisés par PAPREC ENERGIES CENTRE EST pour le compte du SMET. Ces ordures ménagères pourront venir de différents quais de transfert des ordures ménagères situés sur le territoire du SMET. L'ensemble des documents réglementaires préalables à la livraison des déchets : Fiche d'Information préalable, Protocole de sécurité (déchargement), seront retournés par PAPREC ÉNERGIES CENTRE EST au SERTRID avant la première livraison ».

ARTICLE 3

L'article 2-3 de la convention du 17 novembre 2022 est complété comme suit :

« Les modalités de livraison définies pour le SMET 71 s'appliquent dans les mêmes termes à la société PAPREC ÉNERGIES CENTRE EST ».

ARTICLE 4

L'article 6 de la convention du 17 novembre 2022 est complété comme suit :

« La participation financière ainsi définie pour le SMET 71 s'applique dans les mêmes termes à la société PAPREC ÉNERGIES CENTRE EST.

Les modalités de facturation sont toutefois différenciées :

Chaque début de mois, PAPREC ENERGIE CENTRE EST indiquera au SERTRID la part de tonnage dont il prendra en charge le coût de traitement, et la part qui reviendra au SMET 71. Le tonnage total mensuel qui fait foi est celui réceptionné par l'UVE du SERTRID.

Ce dernier émettra donc deux titres de recettes distincts chaque mois, l'un à l'attention de PAPREC ENERGIE CENTRE EST, et l'un au SMET 71. Les délais de paiement sont ceux en vigueur à la date de signature de la convention (30 jours).

Les titres de recettes pour PAPREC ENERGIE CENTRE EST sont à émettre à l'adresse suivante :
CHEZE, 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS.



ARTICLE 5

L'article 7 de la convention du 17 novembre 2022 est complété comme suit :

« Les modalités de révision de la participation financière, définies pour le SMET 71, s'appliquent dans les mêmes termes à la société PAPREC ÉNERGIES CENTRE EST ».

ARTICLE 6

Le contenu de la convention initiale, non explicitement modifié dans le présent avenant, demeure inchangé.

Fait à _____, en deux exemplaires, le _____

Pour le **SERTRID**



Roger LAUQUIN

Pour le **SMET 71**

Le Président

Dominique JUILLOT



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.07
Avenant n°2
à la convention de traitement
passée avec le SM4

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.07

**Avenant n° 2
à la convention de traitement
passée avec le SM 4**

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle au Comité Syndical l'étroite coopération entre le SERTRID et le SM4 (secteur de CERNAY), et notamment la mutualisation des installations de traitement de chacun des syndicats.

Cette mutualisation consiste en la mise à disposition réciproque de capacités de traitement sur les installations respectives de chaque syndicat : pour le SERTRID, l'Ecopôle de BOUROGNE ; pour le SM 4, la plate-forme de compostage d'ASPACH-LE-HAUT.

Cette mutualisation des capacités de traitement a été matérialisée par un premier avenant, qui a fixé comme suit, jusqu'au 31 décembre 2026, un schéma de valorisation des apports :

- du SERTRID vers le SM 4, les biodéchets collectés à compter du 1^{er} janvier 2023 par le SMICTOM de la zone sous-vosgienne ;
- du SM 4 vers le SERTRID, les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de la Communauté de communes Sud-Alsace Largue.

À la demande du SERTRID, des capacités supplémentaires de traitement peuvent être réservées par le SM4, afin de traiter à compter du 1^{er} janvier 2024 les biodéchets collectés sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sud-Territoire. Étant précisé que le transport des biodéchets jusqu'au site de traitement sera assuré par la Communauté de Communes du Sud-Territoire.

C'est précisément l'objet de l'avenant n° 2, annexé au présent rapport.

Le renforcement de la coopération entre les deux syndicats, dans les conditions envisagées, permet de garantir la continuité du service public de traitement des déchets, en réponse uniquement à des considérations d'intérêt général.

L'avenant n° 2 proposé au Comité Syndical permettrait donc de consolider l'existant, tout en couvrant la période de montée en charge des tonnages de biodéchets qui seront collectés à partir du 1^{er} janvier 2024, telle que l'anticipe la Communauté de Communes du Sud-Territoire.



Le coût supporté par le SERTRID, pour le traitement par compostage des biodéchets sera recouvré par sur la Communauté de Communes du Sud-Territoire. A titre indicatif, ce coût est de 80 € la tonne pour 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de l'avenant n° 2 à intervenir avec le SM4.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 15 juin 2023**

Le Président,



Roger LAUQUIN



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION
RELATIVE AU TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

ENTRE

Le Syndicat Mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 (**SM4**) dont le siège social est sis 14, rue Raymond Poincaré 68700 CERNAY, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du comité syndical n° _____ du _____

D'une part

ET

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (**SERTRID**) dont le siège social est sis Zone Industrielle 90140 BOUROGNE, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du comité syndical n° 4.06 du 7 juin 2023

D'autre part

PRÉAMBULE

Les parties se sont rapprochées par convention en date du 17 juin 2019 pour définir les conditions propres à renforcer leur coopération et à améliorer la mutualisation de leurs moyens, afin d'optimiser la gestion des équipements dont ils ont la charge.

Un premier avenant en date du 24 mai 2022 a permis d'élargir le champ de la coopération, en ouvrant la possibilité d'une mise à disposition réciproque de capacités de traitement sur les installations respectives de chaque syndicat. Cette mutualisation des capacités de traitement a fixé comme suit, jusqu'au 31 décembre 2026, le schéma de valorisation des apports :

- du SM 4 vers le SERTRID : les ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes Sud-Alsace Largue.
- du SERTRID vers le SM4 : les biodéchets collectés à compter du 1^{er} janvier 2023 par un de ses adhérents, le SMICTOM de la zone sous-vosgienne.

Ainsi, les deux syndicats disposent de la possibilité d'utiliser leurs installations respectives en réseau intégré, et non plus comme des entités indépendantes, pour faire traiter leurs déchets par le biais d'un échange de flux OMr-biodéchets. Ceci à seule fin d'optimiser la gestion des équipements et du service public de traitement des déchets dont ils ont l'un et l'autre la charge.

Le présent avenant a pour objet de parfaire les capacités de traitement mises à disposition des parties, au regard de l'évolution des besoins prévisionnels : il obéit exclusivement à des considérations d'intérêt général, étant rappelé en effet que les parties n'interviennent pas à des fins lucratives, ni comme opérateurs sur un marché concurrentiel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'article 2-2 de la convention du 17 juin 2019 modifiée est réécrit comme suit :

« Le SM4 met à disposition du SERTRID, sur sa plate-forme de compostage sise à Aspach-le-Haut, des capacités de traitement pour les biodéchets collectés par deux de ses adhérents, soit le SMICTOM de la zone sous-vosgienne et la Communauté de Communes du Sud-Territoire.

Ces capacités de traitement s'entendent en année pleine, et sont définies comme suit :

	SMICTOM Zone sous-vosgienne	Communauté de Communes Sud-Territoire	Capacités de traitement totales/an
2023	900 tonnes	/	900 tonnes
2024	1 100 tonnes	410 tonnes	1 510 tonnes
2025	1 300 tonnes	525 tonnes	1 825 tonnes
2026	1 400 à 1 500 tonnes	600 tonnes	2 000 à 2 100 tonnes

La progression annuelle des tonnages correspond à la montée en charge progressive de la collecte séparative des biodéchets par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne et par la Communauté de Communes du Sud-Territoire, tous deux membres du SERTRID.

Ces chiffres sont des estimations qui pourront être ajustées annuellement en fonction des performances atteintes par cette collecte séparative ».

ARTICLE 2

L'article 3-2 de la convention du 17 juin 2019 modifiée est réécrit comme suit :

« Les déchets en provenance du SERTRID sont constitués, en 2023, des biodéchets issus des collectes séparatives réalisées par un des adhérents du syndicat sur son territoire, en l'occurrence le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le gisement identifié à l'alinéa précédent sera complété par les biodéchets issus des collectes séparatives de la Communauté de Communes du Sud-Territoire ».

ARTICLE 3

L'alinéa 4 de l'article 4-2 de la convention du 17 juin 2019 modifiée, est réécrit comme suit :

« Le SERTRID s'engage à livrer au SM4 les biodéchets issus des collectes séparatives réalisées sur les territoires du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne et de la Communauté de Communes du Sud-Territoire, pour cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2024 ».

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention du 17 juin 2019 modifiée, soit :

Article 1 - Objet

Article 2-1 Capacités de traitement mises à disposition par le SERTRID

Article 3-1 Nature des déchets en provenance du SM4

Article 4-1 Obligations du SM4

Article 4-2 Obligations du SERTRID, alinéas 1, 2, 3 et 5



- Article 4-3 Dispositions communes
- Article 5 Durée de la convention et résiliation
- Article 6 Participation financière
- Article 7 Révision de la participation financière
- Article 8 Clause de revoyure et modification de la convention
- Article 9 Force majeure
- Article 10 Juridiction compétente

demeurent inchangées ».

Fait à _____, le _____

Le Président du SERTRID,



Roger LAUQUIN

Le Président du SM4,

Mathieu ERMEL



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 090-259000735-20230607-CS070623_POLHSE-DE



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.08
Politique et engagement
Hygiène, Sécurité, Environnement
et Energie 2023

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.08

**Politique et engagement
Hygiène, Sécurité, Environnement
et Energie 2023**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que les installations du SERTRID sont triplement certifiées, dans le cadre d'un système intégré qui couvre la performance environnementale (certification ISO 14001), la performance en santé et sécurité au travail (ISO 45001), la performance énergétique (ISO 50001).

La durée de validité des certificats est de trois ans ; un audit de suivi a lieu chaque année durant la période précitée, l'audit de renouvellement intervenant à chaque fin de période.

Étant précisé que le dernier renouvellement des certificats est intervenu en 2021.

La revue annuelle du système de management HS2E s'est tenue le 25 mai dernier : elle a permis de confirmer que celui-ci était toujours approprié, suffisant et efficace.

Cette même revue de Direction a, enfin, arrêté les projets de politique et d'engagement HS2E pour l'année 2023, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la politique et l'engagement HS2E, tels que proposés pour 2023.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 15 juin 2023**

Le Président,

Roger LAUQUIN





Politique Environnement, Sécurité et Energie

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme *un acteur permanent de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie au service des collectivités et de ses collaborateurs*. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces trois domaines. La politique environnementale, énergétique et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines et à réduire les besoins énergétiques afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances énergétiques, économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :



Prévenir les pollutions environnementales potentielles en améliorant la maîtrise des

rejets atmosphériques et aqueux en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.



Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une priorité absolue

de garantir un environnement de travail exempt de dangers en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.



Améliorer la performance énergétique en réduisant nos consommations par une meilleure

maîtrise de celles-ci, **en optimisant notre valorisation, en encourageant l'achat de produits et de services économes en énergie et en privilégiant pour toute conception nouvelle** une optique d'amélioration de la performance énergétique.



Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales, et autres à l'aide d'un

outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité, Energie et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à garantir les ressources nécessaires et la disponibilité de l'information aux citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site afin d'atteindre les objectifs et cibles. Ces derniers seront revus annuellement lors de la revue de management. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous: élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale, énergétique et sécurité.

Je m'engage personnellement à assumer la responsabilité de l'efficacité du système de management et à soutenir l'ensemble des acteurs pour qu'ils contribuent à ce système, et en particulier les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer les responsabilités de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.

Bourgogne, Version 16 du 25 mai 2023.

Le Président du SERTRID,



Roger LAUQUIN



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 090-259000735-20230607-CS070623_MANHSE-DE



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.09
Programme de management HS2E :
Crédits spécifiques 2023

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.09

**Programme de management HS2E :
crédits spécifiques 2023**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que les installations du SERTRID sont triplement certifiées, dans le cadre d'un système intégré qui couvre la performance environnementale (certification ISO 14001), la performance en santé et sécurité au travail (ISO 45001), la performance énergétique (ISO 50001).

Lors de la revue de direction du système de management HS2E du 25 mai 2023, il a été arrêté un projet de programme de management environnemental pour 2023.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2023, Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il convient d'adopter, dans une décision spécifique, les crédits adossés aux objectifs affichés au titre des certifications ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001.

Cette exigence répond à la nécessité de formaliser la traçabilité des orientations prises.

Les actions retenues en 2023, et pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, sont les suivantes :

Actions du PMHS2E 2023	Budget
Changement sols bureaux bâtiment administratif	22 800 €
Protections auditives moulées	730 €
Rédaction d'un plan de management des odeurs	8 460 €
Mise en place passerelle accès trommels	8 600 €
Création rampes d'accès niveau 3 CNIM	3 000 €
Passerelle accès scalpeur ligne 2	10 100 €
Escabeau accès HOK ligne 2	1 600 €
Passerelle accès moteur de tirage ligne 2	6 000 €
Analyseurs mercure en semi-continu	250 000 €
Vidange et curage bassin 1 700 m3	70 000 €
Régulations sur système lait de chaux	11 600 €
Essai nouveau débitmètre lait de chaux	13 300 €
Rédaction d'un plan de management des conditions d'exploitation autres que normales	21 700 €

Télétransmission des compteurs d'eau	3 800 €
Travaux supplémentaires turbine	342 600 €
Expertise du fonctionnement des aérocondenseurs	5 900 €
Remplacement de la vanne HP/Vide	31 500 €
Changement matelas isolants turbine	17 300 €
	828 990 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire 2023 proposée, pour affectation au programme de management HS2E.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 15 juin 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



ENGAGEMENT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT ENERGIE 2023

Au regard des enjeux environnementaux, énergétiques et sécurité liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement, de l'énergie au service des collectivités et de la sécurité au service de ses agents et des tiers, **a fait certifier sur l'Ecopôle de Bourgne et sur son quai de transfert de Danjoutin, ses systèmes de management de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie selon les normes ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001.** Cette triple certification permet de garantir une qualité environnementale et énergétique exemplaire à ses habitants, et une sécurité irréprochable à ses agents et collaborateurs.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- **Respecter la réglementation et les autres exigences ;**
- **Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;**
- **Prévenir les risques pouvant aboutir aux accidents de services ;**
- **Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;**
- **Surveiller ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ;**
- **Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux, énergétiques et sécurités fixés ;**
- **Tendre à l'excellence en termes de politique Hygiène Sécurité, Environnement et Energie.**

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2023 les objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des installations
- Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail
- Améliorer la communication HS2E
- Améliorer la connaissance des risques
- Améliorer la conformité réglementaire
- Limiter les pollutions
- Fiabiliser le fonctionnement de l'alternateur et de la turbine
- Améliorer la performance énergétique
- Améliorer la détection des fuites d'eau

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourgne, le 25 mai 2023 version 17

Philippe BRIQUET
Directeur général des
services

Roger LAUQUIN
Président du SERTRID





Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.10 Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le septième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Patrick MIESCH. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. François BRESSON, Éric BOILLETOT. - **CCST** : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2023

CS - 4.10

Mise en place de la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose que le référentiel comptable M57, qui reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), sera généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel M57 est applicable par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, conformément à l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à son décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015.

Il revient donc au Comité Syndical, après consultation du comptable public, de délibérer afin d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57.

Le Comptable a émis un avis favorable suivant courrier en date du 25 mai 2023, annexé à la présente délibération.

Sur ces bases et pour les motifs exposés, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 7 juin 2023, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 15 juin 2023**

Le Président,



Roger LAUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 090-259000735-20230607-CS070623_M57-DE

Berger
Levrault



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE BELFORT 1
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES BP 60002
1 PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
90013 BELFORT CEDEX
Téléphone : 03 84 58 47 51
Mél. : sgc,belfort1@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Ou sur rendez-vous
Affaire suivie par : Daniel Wurtz
Téléphone : 03.84 58.80 84
Télécopie :
Réf. : passage M57



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE BELFORT 1
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES BP 60002
1 PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
90013 BELFORT CEDEX

SERTRID
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE
PRÉSIDENT
34 RUE DE L INDUSTRIE

90140 BOUROGNE

BELFORT, le 25/05/2023

Objet : Votre demande d'avis du 17 mai 2023

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12/05/2023, transmis le 17/05/2023, vous avez sollicité l'avis du comptable quant à l'adoption par le SERTRID de l'instruction budgétaire et comptable M 57 à compter du 01/01/2024.

Je vous informe, par le présent courrier, de mon avis favorable pour l'adoption de la M57 développée à compter du 01/01/2024.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Daniel Wurtz

Inspecteur divisionnaire